



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril,
Arrêté n°20230038-voirie-ayach-86 avenue jean moulin

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,
Vu la demande de voirie de M. Abdellatif AYACH, 391 Avenue de Pézenas à Valros,
Vu la déclaration préalable DP03432522Z0045,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans l'Avenue Jean Moulin et la Grand-Rue à l'occasion des travaux de construction au n°86 Avenue Jean Moulin à Valros par M. Abdellatif AYACH, 391 Avenue de Pézenas à Valros.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

M. Abdellatif AYACH est autorisé à occuper le domaine public, il est autorisé à installer ses agrégats et un échafaudage dans l'Avenue Jean Moulin et la Grand-Rue à hauteur du n°86 de l'Avenue Jean Moulin dans la période du mardi 2 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

M. Abdellatif AYACH devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Circulation.

La chaussée sera rétrécie dans l'Avenue Jean Moulin et la Grand-Rue à hauteur du n°86 de l'Avenue Jean Moulin dans la période du mardi 2 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023 pendant et en dehors des horaires du chantier.

Article 4 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans l'Avenue Jean Moulin au droit et en face du n°86 de l'Avenue Jean Moulin, dans la période du mardi 2 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023 pendant et en dehors des horaires du chantier.

Article 5 - Signalisation temporaire.

M. Abdellatif AYACH devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions et notamment la mise en place de la déviation.

Article 6 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.